



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-060

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

| | |
|--|--------|
| R24-2025-02-24-00003 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0010 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à BEAUGENCY (2 pages) | Page 3 |
| R24-2025-02-24-00002 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0011 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à BEAUGENCY (2 pages) | Page 6 |
| R24-2025-02-24-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0013 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 à SAINTE MAURE DE TOURAINE (7 pages) | Page 9 |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00003

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0010 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise à BEAUGENCY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0010
portant modification de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à BEAUGENCY**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1er de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 24 janvier 1986 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 61 avenue de Vendôme à BEAUGENCY dans un nouveau local situé dans la Z.A.C. de Garambault – avenue de Vendôme à BEAUGENCY sous le numéro de licence 290 ;

VU le compte rendu de la réunion du 4 avril 2013 du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SARL Pharmacie de Garambault représentée par Madame BOYER-DURAND Isabelle – pharmacienne titulaire, de l'officine de pharmacie sise à BEAUGENCY – Centre commercial de Garambault – Avenue de Vendôme ;

VU le certificat d'adressage en date du 20 janvier 2025 établi par la mairie de BEAUGENCY attestant que l'adresse de la pharmacie de Garambault est le 2a rue des Grottes à BEAUGENCY, à la suite de la mise en place de la numérotation des rues et habitations de la commune ;

VU le courrier en date du 3 février 2025 de Madame BOYER Isabelle sollicitant la modification de l'adresse de son officine de pharmacie à la suite du certificat d'adressage de la mairie ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence fait suite à un changement d'adresse sans déplacement de l'officine de pharmacie et que la licence doit être mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La licence n°45#000290 initialement attribuée à l'officine de pharmacie sise Z.A.C. de Garambault – avenue de Vendôme à BEAUGENCY est désormais attribuée à l'officine de pharmacie située au 2a rue des Grottes – 45190 BEAUGENCY, à la suite de la mise en place de la numérotation des rues et habitations sur la commune de BEAUGENCY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 février 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00002

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0011 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie sise à
BEAUGENCY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0011
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à BEAUGENCY**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 modifié accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie à BEAUGENCY – 2 rue de l'Ours sous le numéro de licence 78 ;

VU le compte rendu de la réunion en date du 15 décembre 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 2 rue de l'Ours à BEAUGENCY par la SELARL Pharmacie de la Loire représentée par Monsieur MARCHAND Alexandre – pharmacien associé professionnel ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2024, réceptionné par voie électronique le 5 février 2025 par voie électronique, de Monsieur MARCHAND Alexandre – pharmacien titulaire de la pharmacie sise 2 rue de l'Ours à BEAUGENCY faisant part de la cessation de son activité et de la restitution de sa licence à compter du 31 mars 2025 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 31 mars 2025 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000078 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Ours – 45190 BEAUGENCY.

ARTICLE 2 : A compter du 31 mars 2025 à minuit, l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 modifié accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 février 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0013 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 à SAINTE
MAURE DE TOURAINE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0013

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 à SAINTE MAURE DE TOURAINE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 30 octobre 2024 présentée par la Directrice du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 à SAINTE MAURE DE TOURAINE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 3 février 2025 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 20 février 2025 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par la Directrice de l'établissement le 7 février 2025 ;

CONSIDERANT d'une part, les éléments de l'instruction du dossier et les engagements de l'établissement pris concernant la mise en conformité des locaux de dispensation au public et d'autre part, la nécessité de maintenir cette activité au regard des besoins du territoire ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier et les engagements de l'établissement pris concernant, d'une part, la mise en conformité des locaux portant sur la réception, la dispensation au public et la préparation des doses à administrer, en lien avec les réflexions engagées au sein du groupement hospitalier de territoire Touraine Val de Loire, et, d'autre part, le développement du système qualité, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 (n° FINESS EJ 370004327) dont le siège social est situé 90 Avenue de Général de Gaulle – 37800 SAINT MAURE DE TOURAINE dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : Sont abrogés les arrêtés suivants :

- Arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 3 avril 1962 délivrant une licence pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital rural de SAINTE-MAURE ;
- Arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 10 novembre 1962 accordant un délai pour l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur ;
- Arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 21 juin 1973 autorisant le transfert d'un dépôt de produits pharmaceutiques à l'intérieur de l'hôpital rural de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES ;
- Arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 17 avril 1998 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Local de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES ;
- Arrêté modificatif de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 30 mai 2005 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES à assurer la vente de médicaments au public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 février 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0013

**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
la PUI du CENTRE HOSPITALIER POLE SUD 37 à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES (37)**

| LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------|---------------------|
| 1 | CH Sainte-Maure-de-Touraine | 90, avenue du Général de Gaulle | 37800 | Sainte-Maure-de-Touraine | Finess ET 370001158 |

| LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE | | | | | |
|--|--|---------------------------------|-------|--------------------------|---------------------|
| pour son propre compte Finess EJ 370004327 | | | | | |
| 1 | CH Sainte-Maure-de-Touraine | 90, avenue du Général de Gaulle | 37800 | Sainte-Maure-de-Touraine | Finess ET 370001158 |
| 2 | EHPAD Pôle sénior Pôle santé sud 37 | 90, avenue du Général de Gaulle | 37800 | Sainte-Maure-de-Touraine | Finess ET 370000705 |
| 3 | EHPAD Les Sablonnières du CH de Sainte-Maure | Rue des Mérigotteries | 37800 | Sainte-Maure-de-Touraine | Finess ET 370004319 |
| pour le compte d’un établissement sans PUI sur convention (EHPAD Gaston Chargé Finess EJ 370000887) | | | | | |
| 1 | EHPAD Gaston Chargé | Avenue les Termelles | 37160 | Abilly | Finess ET 370000598 |

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0013
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du CENTRE HOSPITALIER POLE SANTE SUD 37 à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE (37)

| Réf de la mission | Nature de la mission | PUI bénéficiaire | Etablissement bénéficiaire sans PUI | Durée de la mission | Date d'échéance de la mission | Date de cessation de la mission |
|---------------------------|---|--|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 1° de l'art. L.5126-1 CSP | Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité | Mission assurée pour son propre compte | EHPAD Gaston Chargé (*) | - | - | - |
| 2° de l'art. L.5126-1 CSP | Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient | Mission assurée pour son propre compte | EHPAD Gaston Chargé (*) | - | - | - |
| 3° de l'art. L.5126-1 CSP | Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2 | Mission assurée pour son propre compte | EHPAD Gaston Chargé (*) | - | - | - |
| 1° de l'art L 5126-6 CSP | Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6 | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |

() cf. annexe 1 : détention et dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles (CSP art. L.5126-10 I, R.5126-106 et suivants) et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.*

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0013
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du CENTRE HOSPITALIER POLE SANTE SUD 37 à SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN (37)

| Nature de l'activité | Activité assurée par la PUI pour son propre compte | Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*) | Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*) | Durée de l'activité | Date d'échéance de l'activité | Date de cessation de l'activité |
|--|--|---|--|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Préparation manuelle de doses unitaires par sur-étiquetage des blisters et reconditionnement <i>(article R5126-9-1° CSP)</i> | oui | - | EHPAD Gaston Chargé (1) | - | - | - |

(1) cf. annexe 1 : détention et dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles (CSP art. L.5126-10 I, R.5126-106 et suivants) et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

() dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements*

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0013
Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI du CENTRE HOSPITALIER POLE SANTE SUD 37 à SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN (37)

| Nature de l'activité | PUI prestataire (*) | Durée de l'activité | Date d'échéance de l'activité | Date de cessation de l'activité |
|---|----------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Assurer l'approvisionnement en dehors des heures d'ouverture de la PUI et en cas d'urgence des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 (<i>article L5126-1 CSP</i>) | PUI du CHRU de Tours | - | | |

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.